

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 juillet 2022

Date de convocation 24/06/2022
Date d'affichage 24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14
Présents 9
Votants 9

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIÈRE Gérald
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther
Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LA RENTREE 2022 - 2023

CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020, créant 3 emplois permanents pour compléter le service périscolaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel supplémentaire en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrit au restaurant scolaire et à la garderie mais aussi, suite à l'application des protocoles sanitaires imposés par le gouvernement suite à la crise sanitaire Covid-19.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à maintenir les trois emplois d'agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service périscolaire de l'école « Le bébois ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir un emploi d'adjoint technique à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2022 pour 3 heures 13 hebdomadaires (calcul annualisation du temps de travail du CDG 73) et jusqu'au 31 août 2023 hors vacances scolaires et dit que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence,

- de maintenir deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2021 pour 16 heures 42 hebdomadaires (calcul annualisation du temps de travail du CDG 73) et jusqu'au 31 août 2023 et dit que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20220706-2022_07_09-DE

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement recruté par voie de contrat à durée déterminée pour palier au besoin l'augmentation du nombre d'enfants inscrit au restaurant scolaire et à la garderie, dans les conditions fixées par l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 juillet 2022

Date de convocation 24/06/2022
Date d'affichage 24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseiller: 14
MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérard

Présents 9
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Votants
Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une

durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 06 juillet 2022

Date de convocation
24/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
09

Votants
09

L'an deux mil vingt et deux, le 06 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIÈRE Gérald,

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, GIMAT Esther,

Absent(es) excusé(es) : Mme RAT-PATRON Alexandra, MMs BERNARD Jacky, DONNIER VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent,
Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Jenny LAPERRIERE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLATEFORME POUR
STOCKER DU BOIS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Jean-Paul CHARRET occupe une plateforme du domaine public pour stocker du bois au lieu-dit « Jean-Pierre » depuis le 1^{er} avril 2012. La convention avait été signée pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour une redevance annuelle de 100.00 € (cent euros). Il propose d'augmenter la redevance annuelle pour l'année qui vient soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Le montant proposé est de 110.00 € (cent dix euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public. Le montant que Monsieur Jean-Paul CHARRET aura à régler pour l'année qui vient, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 sera de 110.00 € (cent dix euros).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,

Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20220706-2022_07_07-DE

du 6 juillet 2022

Date de convocation 24/06/2022
Date d'affichage 24/06/2022
Nombre de conseillers 14
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther
Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra
Absent : M. COLLY Alexandre
Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DE LA LISTE DE NON-VALEUR N°5472870411
Budget assainissement**

Monsieur Le Maire présente la liste de non-valeur n° 5472870411 arrêtée à la date du 15/06/2022 par la perception des Echelles :

2020	6 pièces	1.85 €
2018	4 pièces	72.79 €
2015	2 pièces	23.21 €
2014	4 pièces	62.78 €
2012	8 pièces	322.96 €
2011	1 pièce	3.36 €
2010	4 pièces	275.87 €
2008	1 pièce	376.39 €

.....Soit un total de 1139.21 €

correspondant à des restes à recouvrir dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (30.00 euros) ou que les poursuites ont été sans effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la présentation de la liste de non-valeur n°5472870411 proposée par le trésorier pour un montant de 1139.21€ sur le budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20220706-2022_07_06-DE

du 6 juillet 2022

Date de convocation 24/06/2022
Date d'affichage 24/06/2022
Nombre de conseillers 14
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DE LA LISTE DE NON-VALEUR N°5472870611

Monsieur Le Maire présente la liste de non-valeur n° 5472870611 arrêtée à la date du 15/06/2022 par la perception des Echelles :

2021	BATTISTELLO Julien	0.10 €
2014	CANIZARES Julien	40.00 €
2020	MALLET Jennyfer	24.60 €
2019	MALLET Jennyfer	4.10 €

..... Soit un total de 68.80 €

correspondant à des restes à recouvrir dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (30.00 euros) ou que les poursuites ont été sans effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la présentation de la liste de non-valeur n°5472870611 proposée par le trésorier pour un montant de 68.80€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON
LES ECHELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2022

Date de convocation
24/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
09

Votants
09

L'an deux mil vingt-deux, le 06 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald,

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, GIMAT Esther,

Absent(s) excusé(e)s : Mme RAT-PATRON Alexandra, MMs BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent.
Absent(es) : M. COLLY Alexandre,
Un scrutin a eu lieu, Jenny LAPERRIERE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Saint Thibaud de Couz a passé le 1^{er} septembre 2019 un contrat de 1 an renouvelable deux fois avec « Cuisine Authentique - 99 route de Pont de Beauvoisin à la Bridoire (73520) ». Les prix sont révisés chaque année à la date anniversaire du marché. Les prix pour l'année 2022/2023 vont augmenter : 3.65 € H.T. (trois euros soixante-cinq centimes H.T.), soit 3.85 € TTC (trois euros quatre-vingt-cinq centimes T.T.C).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter les prix pour l'année scolaire 2022/2023, au prix de 3.65 € H.T. (trois euros soixante-cinq centimes H.T.), soit 3.85 € TTC (trois euros quatre-vingt-cinq centimes T.T.C).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 juillet 2022

Date de convocation
24/06/2022
Date d'affichage
24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald

Présents
9

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et GIMAT Esther

Votants
9

Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 6068/011	1140 €	
D 6541/65		1140 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON
LES ECHELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2022

Date de convocation 24/06/2022
Date d'affichage 24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14
Présents 9
Votants 9

Mes : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACHAT D'UN PESE POTEAU INCENDIE

M. le Maire explique au conseil municipal que la commune de Saint Thibaud a investi dans un compteur à débit de pression pour les poteaux incendie de la commune. Cet achat est mutualisé avec la commune de Saint Jean de Couz en fonction du nombre de poteaux incendie présents sur leur commune. Il présente la facture de la société PROLIANS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mutualiser l'achat du pèse poteau proportionnellement à la quantité des bornes incendies présentes sur les deux communes,
- Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la commune de St Jean de Couz pour définir l'utilisation et le règlement de la facture
- Accepte la facture de la société PROLIANS, d'un montant de 4037.00 € HT (quatre mille trente-sept euros HT) soit 4844.40 € TTC (quatre mille huit cent quarante-quatre euros et quarante centimes TTC).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 06 JUILLET 2022

Date de convocation
24/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
09

Votants
09

L'an deux mil vingt-deux, le 06 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald,

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, GIMAT Esther,

Absent(s) excusé(e)s : Mme RAT-PATRON Alexandra, MMs BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Absent(es) : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Jenny LAPERRIERE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

EXPLOITATION DE LA CARRIERE - CONVENTION BOTTA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention avec l'entreprise BOTTA pour l'exploitation de la carrière va arriver à échéance le 31 juillet 2022 et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prolonger la convention avec l'entreprise BOTTA à partir du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 juillet 2021

Date de convocation
24/06/2022
Date d'affichage
24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald

Présents
9

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Votants
9

Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE « LE BEBOIS » AU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE (FDEC)

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite l'école de la commune au niveau de la primaire en vue de travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite modifier l'isolation des murs extérieur, remplacer toutes les menuiseries et démousser la toiture et procéder à l'agrandissement de la cantine. Afin de financer une partie de ces travaux qui s'avèrent élevés pour la commune, Monsieur le Maire propose un concours financier soit demandé auprès du Conseil Général de la Savoie dans le cadre du FDEC.

La société Verdis a mandaté la société d'architecture A.B.C. qui estime que le montant des travaux s'élèverait à 343 100.00 € HT.

La convention d'honoraires de la société Verdis s'élève à 3 000.00 € HT

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 55 582.20€ HT

Soit un coût total pour l'opération de 401 682.20 €HT

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

Le conseil municipal :

- Approuve les estimations pour la réalisation des travaux d'investissement pour la rénovation de l'école primaire « le bébois » pour un montant total de 343 100.00 €

- sollicite l'aide financière de la Conseil Général de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes la plus élevée possible,

- demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention

- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON
LES ECHELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 juillet 2021

Date de convocation
24/06/2022
Date d'affichage
24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald

Présents
9

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Voteants
9

Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE « LE BEBOIS » A L'ETAT

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite l'école de la commune au niveau de la primaire en vue de travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite protéger l'isolation des murs extérieur, remplacer toutes les menuiseries et démolir la toiture et procéder à l'agrandissement de la cantine. Afin de financer une partie de ces travaux qui s'avèrent élevés pour la commune, Monsieur le Maire propose un concours financier soit demandé auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La société Verdis a mandaté la société d'architecture A.B.C. qui estime que le montant des travaux s'élèverait à 343 100.00 € HT.

La convention d'honoraires de la société Verdis s'élève à 3 000.00 € HT

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 55 582.20€ HT

Soit un coût total pour l'opération de 401 682.20 €HT

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

Le conseil municipal :

- Approuve les estimations pour la réalisation des travaux d'investissement pour la rénovation de l'école primaire « le bébois » pour un montant total de 343 100.00 €

- sollicite l'aide financière de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 juillet 2021

Date de convocation
24/06/2022
Date d'affichage
24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald

Présents
9

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Votants
9

Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE « LE BEBOIS » AU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE (CTS)

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite l'école de la commune au niveau de la primaire en vue de travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite protéger l'isolation des murs extérieur, remplacer toutes les menuiseries et démolir la toiture et procéder à l'agrandissement de la cantine. Afin de financer une partie de ces travaux qui s'avèrent élevés pour la commune, Monsieur le Maire propose un concours financier soit demandé auprès du Conseil Général de la Savoie dans le cadre du CTS.

La société Verdis a mandaté la société d'architecture A.B.C. qui estime que le montant des travaux s'élèverait à 343 100.00 € HT.

La convention d'honoraires de la société Verdis s'élève à 3 000.00 € HT

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 55 582.20€ HT

Soit un coût total pour l'opération de 401 682.20 € HT

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

Le conseil municipal :

- Approuve les estimations pour la réalisation des travaux d'investissement pour la rénovation de l'école primaire « le bébois » pour un montant total 401 682.20 € HT
- sollicite l'aide financière de la Conseil Général de la Savoie au titre des Contrats Territoires Solidaires la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 juillet 2021

Date de convocation
24/06/2022
Date d'affichage
24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald

Présents
9

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Votants
9

Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE « LE BEBOIS » AU PARC DE CHARTREUSE VIA LE CONTRAT PARC

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite l'école de la commune au niveau de la primaire en vue de travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite modifier l'isolation des murs extérieur, remplacer toutes les menuiseries et démolir la toiture et procéder à l'agrandissement de la cantine. Afin de financer une partie de ces travaux qui s'avèrent élevés pour la commune, Monsieur le Maire propose un concours financier soit demandé auprès du Parc de chartreuse via le contrat parc. La société Verdis a mandaté la société d'architecture A.B.C. qui estime que le montant des travaux s'élèverait à 343 100.00 € HT.

La convention d'honoraires de la société Verdis s'élève à 3 000.00 € HT

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 55 582.20€ HT

Soit un coût total pour l'opération de 401 682.20 €HT

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

Le conseil municipal :

- Approuve les estimations pour la réalisation des travaux d'investissement pour la rénovation de l'école primaire « le bébois » pour un montant total de 343 100.00 €

- sollicite l'aide financière du Parc de chartreuse via le contrat parc la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20220706-2022_07_10-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 juillet 2021

Date de convocation 24/06/2022
Date d'affichage 24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14
Présents 9
Votants 9

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert et BUSSIERE Gérald
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et GIMAT Esther
Absents excusés : BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE « LE BEBOIS » A LA REGION RHONE-ALPES AUVERGNE

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite l'école de la commune au niveau de la primaire en vue de travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite modifier l'isolation des murs extérieur, remplacer toutes les menuiseries et démosser la toiture et procéder à l'agrandissement de la cantine. Afin de financer une partie de ces travaux qui s'avèrent élevés pour la commune, Monsieur le Maire propose un concours financier soit demandé auprès de la Région Rhône-Alpes.

La société Verdis a mandaté la société d'architecture A.B.C. qui estime que le montant des travaux s'élèverait à 343 100.00 € HT.

La convention d'honoraires de la société Verdis s'élève à 3 000.00 € HT

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 55 582.20€ HT

Soit un coût total pour l'opération de 401 682.20 €HT

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

Le conseil municipal :

- Approuve les estimations pour la réalisation des travaux d'investissement pour la rénovation de l'école primaire « le bébois » pour un montant total de 343 100.00 €

- sollicite l'aide financière de la Région Rhône-Alpes la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
et publication ou notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

